



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 019-2026-SVA19

SÉANCE EN DATE DU 12 FÉVRIER 2026

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION COSMOPOLITAN CLUB TAVERNY FOOTBALL POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET HUMANITAIRE

L'an deux mille vingt six, le 12 février à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 5 février 2026, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. CLÉMENT François, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul-Louis, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. MASSI Jean-Claude, Mme BOUIZEM Rabia, M. ARÈS Philippe, Mme EL ATALLATI Fatima, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. POVERT Raphaël, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, Mme BAETA Yolande, M. CHARTIER Franck, M. COTTINET Thomas, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. DO AMARAL Philippe par Mme PORTELLI Florence
- M. LELOUP Michel par M. ARÈS Philippe
- Mme PASINI Anna par Mme FAIDHERBE Carole

MEMBRE ABSENT NON REPRÉSENTÉ :

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260212-6772-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 18 février 2026

Publication le : 18 février 2026

- M. SIMONNOT Alexandre.

Monsieur Paul MAUGIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 9 relatif aux dispositions financières,

Vu la loi 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié, portant règlement générale de la comptabilité publique,

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 24-2017-VA02 du Conseil municipal du 16 mars 2017 fixant le seuil de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec les associations tabernaciennes à 15 000 euros,

Considérant que la commune de Taverny soutient les associations tabernaciennes dans la réalisation de leurs projets, particulièrement quand ils permettent à leurs adhérents une ouverture culturelle et sociologique avec une visée solidaire ;

Considérant que le projet du Cosmopolitan Club Football de Taverny, présenté ci-après, répond positivement à l'ensemble de ces critères ;

Considérant que l'association souhaite réaliser un projet solidaire au Mozambique avec vingt jeunes du club encadré par cinq éducateurs. Que l'objet de leur séjour est un échange culturel et sportif et que, sur place, l'association prévoit de mener à bien les missions suivantes :

- réhabilitation d'une salle informatique scolaire (travaux et matériel),
- organisation d'un tournoi de football et dons d'équipements,
- échanges autour de la langue française dans un lycée de la capitale Maputo ;

Considérant que pour réaliser ce projet l'association a fait une demande subvention projet à hauteur de 5 000 €, à la commune ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du 2 février 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame Corinne KIEFFER, Adjointe au Maire, délégué au Sport, Vie associative, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement d'une subvention, d'un montant de 5000 €, à l'association Cosmopolitan Club Taverny Football, est approuvée.

Article 2:

Madame le Maire est autorisée à server ladite subvention.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions aux associations, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

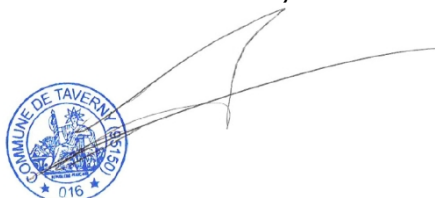
DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 34

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI